

Fiche de Données de Sécurité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE 91/155/CE (3 APT) - ISO 11014-1

DILUANT CERUSE

N° code du produit: 25800000

Date de révision: : 21/08/02

Version: : 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

DILUANT CERUSE

Utilisation de la substance/préparation

Solvant Peinture

N° code du produit:

N° code du produit: 25800000

Identifié de la société/entreprise

S.E.P.V.

Rue Palmyre Pergod - BP 19 - St Germain lès Arpajon

F-91291 ARPAJON-CEDEX

France

Tél: +33 (1) 69 88 13 10

Télécopie: +33 (1) 60 84 04 81

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59

B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom de la préparation:

DILUANT CERUSE

Description de la préparation:

Mélange de:

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers principaux:

Facilement inflammable.

Risque(s) spécifique(s):

aucun

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux:

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.

Inhalation:

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

=====

Ne rien faire absorber par la bouche.

Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon ou bien utiliser un nettoyant reconnu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Contact avec les yeux:

Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

moyen(s) d'extinction approprié(s)

mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2), poudre.

moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau.

Méthode(s) spéciale(s):

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Risques spéciaux:

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

équipement(s) de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Pas d'information disponible.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précaution(s) individuelle(s)

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précaution(s) pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthode(s) de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des futs en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Précaution(s):

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les réglementations de la protection du travail.

- Mesure(s) d'ordre technique:

Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à terre lors de transvasements.

- Conseil(s) d'utilisation(s):

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistilage. Ne jamais vider les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Stockage

- Précaution(s):

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

- Condition(s) de stockage:

Stocker conformément à la réglementation en vigueur. Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

- Matière(s) incompatible(s) à éloigner:

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

- Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:

de même nature que celui d'origine

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesure(s) d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Si nécessaire des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.

Valeurs limites d'exposition

- Limite(s) d'exposition:

Valeurs selon:

composant n°: 1 - V.L.E.C. = ppm - V.L.E.L. = ppm

Contrôles de l'exposition

- Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utiles pour les parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. Pour des contacts prolongés ou répétés, utiliser:

gants résistants aux solvants, gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou

=====
nitrile-butyle.

- Protection de la peau

Porter un vetement de protection approprié

- Protection des yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

- Aspect liquide fluide

- Couleur: incolore

- Odeur alcoolique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH Non applicable.

- Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.

- Point d'éclair: 15°C

- température d'auto-inflammabilité <21°C

- Limites d'explosivité: Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.

- Densité relative (eau = 1): 0,79 ± 0.01 g/cm3

- Viscosité: Non déterminé.

- Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

- Liposolubilité: Pas disponible.

- Solubilité aux solvants: complètement soluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Condition(s) à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Matière(s) à éviter:

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

Produit(s) de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information(s) générale(s):

Aucune donnée sur la préparation elle-meme n'est disponible.

Toxicité aigue

- Inhalation:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels que: irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptomes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extremes, perte de conscience.

- Contact avec la peau:

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse

naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

- Contact avec les yeux:

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

- Ingestion:

Données non disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Information(s) générale(s):

Aucune donnée sur la préparation elle-meme n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Effets sur l'environnement:

Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Effets nocifs divers

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ELIMINATION

Déchets / produits non utilisés:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. Peut être recyclé. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés:

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

Autres informations

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information(s) générale(s):

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

numéro ONU 1263

Voies terrestres (Route / Chemin de fer: ADR/RID)

- classe de danger: 3 / II

- nom d'envoi exact: Matières apparentées aux peintures

- Etiquettes ADR/RID: 3

IMDG (mer)

- nom d'expédition Matières apparentées aux peintures

- N° EMS: 3-05

- polluant marin, réservé

- groupe d'emballage: II

OACI/IATA (air)

- ICAO/IATA classe: 3

- nom d'envoi exact: Matières apparentées aux peintures

Voies fluviales (ADNR)

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage:

Selon les directives européennes sur la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses

N° CEE:

Non applicable.

Symbole(s):

F - Facilement inflammable

Phrase(s) R:

11 Facilement inflammable.

Phrase(s) S:

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

2 Conserver hors de la portée des enfants.

33 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

16. AUTRES INFORMATIONS

Législation(s) suivie(s):

Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CEE.

Avis ou remarques importantes:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la C.E.E. que nationales et communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Utilisation de la substance/préparation

Solvant Peinture

Restriction(s) d'emploi recommandée(s)

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Recommandation(s):

Prescriptions nationales :

Maladies professionnelles

Code de la Sécurité Sociale : Articles L461-1 à L461-8

Tableau n°84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau)

Tableau n°4 bis : Affections gastro-intestinales dues au benzène, toluène, aux xylènes et produits en renfermant

Maladies à caractère professionnel

Code de la Sécurité Sociale : Article D 461-1

Historique

- Date de la première édition:

21/01/99

- Date de la révision précédente:

22/01/99

- Date de révision:

21/08/02

- Version:

2

- Révision chapitre(s) n°:

DILUANT CERUSE REF 25800000

2002-08-21 - 2

07/07

=====

2-14-15

Réalisé par:

SEPV

SEPV